



Rémunération - Avenant de rupture à l'initiative de l'école

Par als57, le 11/07/2018 à 17:47

Bonjour à tous ,

Je viens vers vous en tant qu'étudiante de Master 2 qui a fait un stage.

Je devais faire un stage de 3 mois mais après 1 mois, après concertation avec mon école celle-ci a décidé de mettre fin au stage car plusieurs points de la convention n'étaient pas respectés :

- > je travaillais dans l'appartement d'un ami de mon tuteur (sans compter que parfois je faisais du télétravail car, pour mon tuteur, 9h était trop tôt pour se lever) ;
- > je ne faisais pas les heures fixes mentionnées dans la convention ;
- > je faisais de la gestion de réseaux sociaux au lieu de faire de la gestion de projets.

Mon école a fait un avenant à la convention que mon tuteur n'a pas encore signé (ça va faire 5 jours). Le 3 juillet j'ai reçu un message de sa banque pour me dire qu'un virement de 525 € avait été instruit à mon nom. Mais c'était il y a 1 semaine et je me demande si il n'a pas eu le temps d'annuler ce virement...

[s]Ma question est la suivante : [/s]

Si j'ai fait un stage de 1 mois au lieu de 3 mois et que la rupture du contrat est dû au non respect des termes de la convention de stage par l'employeur, a t il le devoir de me*

rémunérer ce mois ?

Dois-je m'imposer et demander cette rémunération ? Si oui, dois je demander une rémunération représentant la totalité des heures travaillées (soit 25 jours de 7 heures avec 3,75€/h donc 656,25 €) ?

En tout cas, **merci d'avance** pour vos réponses [smile36] !

* sachant que l'on rémunère un stagiaire à partir de 2 mois